

**Objet : Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (PEC) (30 h hebdomadaires)**

**EXTRAIT**

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration  
du CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Séance du 05 décembre 2023**

**L'an deux mille vingt-trois et le cinq décembre à 18 heures 30,**

Le conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BOIS, Président de la CCLA.

Présents : MMES, ALLARD, FRANCONY, LAVOREL, TAVEL et Mrs BOIS, SOMVEILLE, GROS, VEUILLET ZUCCHERO

Absents excusés : Mmes ANDRIOT, DUFOUR, EFFRANCEY, MARCHAIS, POLLET et Mrs GALOCHE ( pouvoir à Mr GROS).

\*\*\*\*\*

Le Président :

**Rappelle** à l'assemblée le dispositif du parcours emploi compétences (PEC) qui a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi ;

**Explique** que la mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail ;

**Précise** que ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 40 % du SMIC.

**Explique** que les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et que pour bénéficier de l'aide de l'Etat la durée hebdomadaire afférente à l'emploi doit-être au minimum de 20 heures par semaine, la durée du contrat de 6 mois et la rémunération être au minimum égale au SMIC ;

**Propose** de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Intitulé du poste : agent d'entretien
- Durée des contrats : 9 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 30 heures
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne recrutée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'administration :

DECIDE de créer 1 poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Intitulé du poste : Agent d'entretien
- Durée du contrat : 9 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 30 heures
- Rémunération : SMIC,

**AUTORISE le Président :**

- à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.
- à signer la convention à intervenir avec la mission locale et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne recrutée ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

